

Territoire d'Énergie Isère
COMITE SYNDICAL du 9 décembre 2019
DÉLIBÉRATION N° 2019-155

Statuts de TE38

Le lundi 09 décembre 2019, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Blaise du Buis, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 124 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 124 voix
Avaient donné pouvoir 8 délégués de communes représentant 8 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix

VU la délibération n°2019-116 du comité syndical du 23 septembre 2019 relative à la dernière modification statutaire de TE38 ;

VU la délibération n°2019-075 du comité syndical du 17 juin 2019 relative aux modalités d'intervention de TE38 pour les communes nouvelles ;

VU la décision n°2019-148 du bureau du 18 novembre 2019 relative au transfert de la compétence éclairage public à TE38 ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 18 novembre 2019 ;

Depuis juin 2014, date du dernier renouvellement des instances du syndicat, TE38 a connu de nombreuses évolutions, au titre desquelles :

- l'ouverture du syndicat aux EPCI à fiscalité propre ;
- la substitution de la Métropole aux anciennes communes membres pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- l'évolution du mode d'organisation de la distribution publique d'électricité pour plusieurs membres précédemment organisés en régie.

L'objectif de cette nouvelle modification statutaire est de toiletter les différentes dispositions en lien avec celles contenues dans le règlement intérieur, ainsi que revoir certaines d'entre elles au titre desquelles à titre principal :

- > Le nombre de vice-présidents thématiques ramené à 5 ainsi que la possibilité pour ces derniers d'être membre du collège n°2 ou du collège n°3 ;
- > L'élection du président et des vice-président au scrutin majoritaire à deux tours ;
- > L'élection des autres membres du bureau désignés par les territoires ou le Département, dont le comité syndical en prend uniquement acte par délibération ;
- > La consolidation de la commission de Coordination de la distribution publique d'électricité en une commission d'Orientation stratégique sur la distribution publique d'électricité ;
- > Le maintien d'une instance d'échange entre les membres du collège n° 2 et le syndicat par un comité territorial n°11 ;

> La mise à jour du nombre de représentants métropolitains au sein de TE38 proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la Métropole est substituée.

Par ailleurs, bien que la compétence ait été déléguée au bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence EP à compter du 1^{er} janvier 2020 actés par le bureau en date du 18 novembre 2019 :

Collectivité	Compétence
Clonas sur Varezé	Transfert EP au 1 ^{er} janvier 2020
Péage de roussillon	Transfert EP au 1 ^{er} janvier 2020
Roybon	Transfert EP au 1 ^{er} janvier 2020
Soleymieu	Transfert EP au 1 ^{er} janvier 2020
Plateau des petites roches	Reprise EP au 1 ^{er} janvier 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'adopter l'ensemble des modifications apportées aux statuts de TE38 ci-annexés ;
- De prendre acte du transfert et de la reprise éventuelle de la compétence éclairage public des communes ci-dessus.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)



STATUTS TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE (TE38)

PREAMBULE

Les statuts du Territoire d'Énergie Isère (TE38) permettent l'exercice des compétences en matière d'électricité et de gaz sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L.2224-31 IV du CGCT.

TE38 a vocation à être le syndicat mixte ouvert prévu par l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie modifiant l'article L.2224-31 précité du CGCT.

Les statuts transformant le SE38 en SEDI, syndicat des énergies du département de l'Isère, ont été rédigés en 2011 dans le respect des orientations suivantes :

- Donner au syndicat une dimension départementale, pour qu'il soit doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour assurer pleinement ses prérogatives d'autorité concédante et relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et du gaz ;
 - Organiser ce syndicat en comités territoriaux, pour lui permettre de conserver un ancrage local et une forte proximité avec les élus locaux ;
 - Intégrer l'ensemble des communes, y compris celles ayant constitué une entreprise locale de distribution, dans le respect de leurs compétences spécifiques ;
 - Permettre à l'ensemble des communes concernées de participer à la gouvernance du syndicat, à l'échelle du département comme à l'échelle locale, pour l'amélioration de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;
 - Porter des compétences nécessaires à ses membres et fournir l'appui technique correspondant.

Une version actualisée des statuts a été adoptée par délibération en date du 8 décembre 2014 (n°2014-137) puis par délibération en date du 7 mars 2016 (n°2016-033) visant à prendre en compte notamment :

- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- l'ouverture du syndicat aux EPCI à fiscalité propre ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

En 2019, les modifications statutaires adoptées ont principalement concerné :

> D'une part, par délibération en date du 4 mars 2019 (n° 2019-031) afin de tenir compte de l'évolution du mode d'organisation de la distribution publique d'électricité dans plusieurs communes précédemment organisées en régie, et qui ont choisi de concéder le service à une entreprise locale d'électricité (ELD). Par ailleurs, selon l'interprétation juridique de la Préfecture de l'Isère, l'éclairage public de la voirie ne pouvant être juridiquement dissocié de la compétence « voirie » pour une Métropole, en vertu de l'article L.5217-2 du CGCT, le comité syndical a acté le retrait des 22 communes appartenant à Grenoble Alpes Métropole adhérentes au SEDI au titre de cette compétence.

> D'autre part, par délibération en date du 17 juin 2019 (n° 2019-074), afin de procéder au changement de son appellation - du Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) à Territoire d'énergie Isère (TE38), nom proposé par la FNCCR - dont l'objectif est de développer la visibilité et le poids de l'organisation au niveau régional et national.

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION ET COMPOSITION DE TE38

En application des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte ouvert, fonctionnant à la « carte » conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT.

Ce syndicat est dénommé « Territoire d'Énergie Isère », désigné ci-après par « TE38 ».

Adhérent à ce syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant à la date d'adoption des présents statuts les communes et EPCI à fiscalité propre, Grenoble Alpes Métropole et le Département de l'Isère, identifiés en annexe 1 et dénommés ci-après « les membres ».

Les membres sont répartis en trois collèges, distinguant :

COLLEGE n° 1 : les membres ayant transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODPE) à TE38 sur tout ou partie de leur territoire concédée à ENEDIS figurant en annexe 1 des présents statuts ;

COLLEGE n° 2 : les membres ayant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur la totalité de leur territoire exercée en régie ou concédée à une entreprise locale de distribution adhérant à la compétence générale visée à l'article 2.1.1. des présents statuts dont la liste figure en annexe 1 des présents statuts ;

COLLEGE n° 3 : les membres n'ayant pas la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et n'adhérant qu'à une ou plusieurs compétences générales visées à l'article 2.1 des présents statuts dont la liste figure en annexe 1 des présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

TE38 a pour objet l'organisation de la distribution publique d'énergie (électricité et gaz), la définition et la gestion d'une politique publique d'énergie départementale, privilégiant la mutualisation et le développement durable, ainsi que l'exercice des compétences définies au présent article.

TE38 peut dans le cadre de ses compétences telles que définies par les présents statuts :

- Accepter le transfert de compétence dans les conditions préalablement fixées par le comité syndical ;
- Attribuer des aides financières à ses membres dans les conditions fixées par le comité syndical ;
- Coordonner des groupements de commande, en tant que de besoin, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- S'ériger en centrale d'achat afin de pourvoir aux besoins de personnes morales soumises aux règles de la commande publique voire à ses propres besoins ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée conformément aux dispositions du code de la commande publique propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;
- Conventionner aux fins de mutualisation des moyens humains, techniques ou financiers, conformément aux dispositions légales, des services de TE38 au profit des membres pour l'exercice de leurs compétences ;
- Réaliser des prestations de coopération ou de services conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Réaliser ses compétences par simple participation financière dans des sociétés ou organismes conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités de cette participation seront fixées par la décision institutive.

Les autres modalités d'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité par TE38 non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

2.1. Compétences « études générales »

2.1.1. Une mission de suivi et de pilotage de la qualité de l'électricité, ainsi qu'une mission d'étude d'orientations générales relatives au service public de l'électricité.

Cette compétence est obligatoire pour les membres des collèges n° 1 et n° 2.

2.1.2. Une mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution de l'énergie, en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie.

2.1.3. Une mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution de l'énergie, en matière d'éclairage public.

2.2. Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

TE38 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et l'intégralité des prérogatives que cette qualité lui confère, en application des dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, en lieu et place de ses membres. Le transfert de cette compétence est obligatoire pour les membres du collège n° 1.

Sans préjudice des dispositions des articles L.2224-31 et suivants du CGCT, TE38 négocie et conclut les contrats de concession, et exerce le contrôle du bon accomplissement par les autorités concédantes des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, TE38 est compétent notamment pour :

- La négociation et la conclusion, avec les entreprises concessionnaires et autres délégataires du service public, de tous les actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à la distribution de l'électricité sur tous les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité et/ou l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public par les délégataires et le contrôle du réseau public de distribution d'électricité ;
- La maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- L'aménagement, l'exploitation directe ou indirecte par le concessionnaire de toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un mégawatt (seuil fixé par décret n°2004-46 du 6 janvier 2004), afin d'éviter l'extension ou le renforcement du réseau d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-33 du CGCT ;
- La représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les délégataires du service ;
- La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- La mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial à références spatiales (cartographie, SIG, ou autres) avec fichiers techniques, financiers ou comptables rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les personnes morales membres, notamment l'établissement et la mise à jour d'un fond de plan conforme au format « plan de corps de rue simplifié » établi par le Conseil National de l'Information Géographique sur le territoire des communes du collège n° 1 ;
- La réalisation de missions de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours mentionnée aux articles 15 et 22 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée, qui lui seraient soumis par des consommateurs éligibles raccordés à son réseau ou à leurs fournisseurs ;
- L'analyse et le contrôle des propositions techniques et financières du concessionnaire dans le cadre des extensions de réseau de distribution publique d'électricité ou de raccordement rendues nécessaires par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme ;
- Le conseil et l'assistance des collectivités en charge de l'urbanisme dans le domaine des réseaux de distribution d'énergies en les accompagnant par exemple dans la réalisation d'études prospectives d'urbanisation ou pour le développement de leur territoire en prenant en compte les réseaux d'énergies et notamment les coûts et la pertinence des outils d'urbanisme envisagés ;
- Le conseil et l'assistance envers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour l'élaboration et le suivi des Plans Climat Air-Energie Territorial (PCAET) prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement ;
- L'enfouissement des réseaux de communications électroniques en tant que maître d'ouvrage entrant dans le champ de l'article L. 2224-35 du CGCT.

2.3. Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

TE38 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et l'intégralité des prérogatives que cette qualité lui confère, en application des dispositions de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place de ses membres.

Cette compétence est obligatoirement transférée pour les communes du collège n° 1.

Sans préjudice des dispositions des articles L.2224-31 et suivants du CGCT, TE38 négocie et conclut les contrats de concession, et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz, TE38 exerce notamment les compétences suivantes :

- La passation, avec les entreprises délégataires, de tout acte relatif à la délégation des missions de service public de distribution et de fourniture de gaz ou, le cas échéant, exploitation de tout ou partie du service en régie dans les conditions du III de l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- L'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public par les délégataires et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz ;
- La représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les délégataires du service public ;
- La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- L'exercice de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours mentionnée à l'article 16 de la loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, qui lui seraient soumis par les consommateurs éligibles raccordés à son réseau ou leurs fournisseurs, selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de gaz selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- La mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial à références spatiales (cartographie, SIG, ou autres) avec fichiers techniques, financiers ou comptables rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les personnes morales membres, notamment l'établissement et la mise à jour d'un fond de plan conforme au format « plan de corps de rue simplifié » établi par le Conseil National de l'Information Géographique sur le territoire des communes du collège n° 1 ;
- L'analyse et le contrôle des propositions techniques et financières du concessionnaire dans le cadre des extensions de réseau de distribution publique de gaz ou de raccordement rendues nécessaires par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme ;

2.4. L'éclairage public

TE38 peut exercer les compétences suivantes relatives aux installations et réseaux d'éclairage public, hors territoire métropolitain :

- Les travaux d'établissement et d'extension des réseaux ;
- La maintenance ne comprenant pas l'achat d'électricité ;
- La mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial à références spatiales (cartographie, SIG, ou autres) avec fichiers techniques, financiers ou comptables rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les personnes morales membres.

L'ensemble de ces missions peut faire l'objet d'un transfert de compétence ou d'un conventionnement.

2.5. Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Conformément à l'article L. 2224-37 du CGCT, TE38 peut créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Cette compétence doit faire l'objet d'un transfert de compétence.

2.6. Intervention ou soutien aux actions de la maîtrise de la demande en énergie

TE38 peut réaliser ou intervenir pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.

TE38 exerce notamment les missions suivantes :

- La gestion des Certificats d'Économie d'Énergie ;
- La réalisation de diagnostic sur le patrimoine ;
- La mise en place d'un suivi de consommation et de conseils sur ce suivi (conseil en énergies partagé...).

L'ensemble de ces missions peut faire l'objet d'un conventionnement.

2.7. Production d'énergies nouvelles et renouvelables.

Conformément à l'article L. 2224-32 du CGCT, TE38 peut intervenir dans le domaine de la production d'énergies renouvelables sur le territoire de ses membres par :

- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation : hydroélectrique d'une puissance maximale de 8 000 kVA, utilisant les énergies renouvelables, de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur ;
- La vente de l'électricité produite.

ARTICLE 3 - ADHÉSIONS ET MODALITÉS DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES

3.1. ADHÉSIONS

La liste des membres de TE38 figure à l'annexe 1 des présents statuts.

Dans le cas particulier de l'application du mécanisme de représentation substitution pour Grenoble Alpes Métropole membre du collège n° 1, prévue par l'article L. 5217-7 du CGCT, Grenoble Alpes Métropole a intégré TE38 de droit au premier janvier 2015 en se substituant à ses communes, membres du syndicat au jour de la modification des statuts pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, soit en représentation substitution des 39 communes suivantes :

BRIE-ET-ANGONNES, CHAMPAGNIER, CHAMP-SUR-DRAC, CLAIX, CORENC, DOMENE, FONTANIL-CORNILLON (LE), GIERES, GUA (LE), HERBEYS, JARRIE, MEYLAN, MIRIBEL-LANCHATRE, MONTCHABOUD, MONT-SAINT-MARTIN, MURIANETTE, NOTRE-DAME-DE-COMMIERS, NOTRE-DAME-DE-MESAGE, NOYAREY, POISAT, PROVEYSIEUX, QUAIX-EN-CHARTREUSE, SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE, SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX, SAINT-PAUL-DE-VARCES, SAINT-PIERRE-DE-MESAGE
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE), SARCENAS, SASSENAGE, SEYSSINET-PARISSET, SEYSSINS, TRONCHE (LA), VARGES-ALLIERES-ET-RISSET, VAULNAVEYS-LE-BAS, VAULNAVEYS-LE-HAUT, VENON, VEUREY-VOROIZE, VIZILLE.

Il pourra recevoir l'adhésion de toutes les collectivités territoriales ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non membres dont une partie au moins de leur territoire se trouve sur le Département de l'Isère. Dans le cas où la Région souhaiterait adhérer à TE38, une modification statutaire préalable devra en prévoir les modalités (nombre de délégués, nombre de voix).

Pour adhérer à TE38, l'adhésion à au moins une des trois compétences « études générales » fixées à l'article 2.1. des présents statuts est obligatoire.

Plus spécifiquement :

- Peuvent adhérer au collège n° 1 :
 - Les communes du département de l'Isère exerçant sur tout ou partie de leur territoire la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité concédée à ENEDIS ;
 - Grenoble Alpes Métropole pour les territoires communaux non membres de TE38 pour lesquels la Métropole exerce sur tout ou partie de ces territoires la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité concédée à ENEDIS.

- Peuvent adhérer au collège n° 2, les collectivités ayant compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur la totalité de leur territoire exercée en régie ou concédée à une entreprise locale de distribution, dans la mesure où ces dernières adhèrent à la compétence « études générales » fixée à l'article 2.1.1. des présents statuts.

- Peuvent adhérer au collège n° 3, les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre n'ayant pas la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et ne transférant qu'une ou plusieurs compétences « études générales » fixées à l'article 2.1 des présents statuts.

L'adhésion de nouvelles collectivités territoriales ou de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale a lieu après délibération concordante de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale demandeur et du comité syndical qui en fixe les conditions.

3.2. TRANSFERT DES COMPÉTENCES

Pour adhérer à TE38, le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire pour les personnes morales relevant du collège n° 1. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz est quant à lui obligatoire uniquement pour les communes relevant du collège n° 1.

Les autres modalités ou effets du transfert de compétence non prévus aux présents statuts sont fixés par le comité syndical ou par délégation au bureau.

3.2.1. Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétences a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

demandeur, d'une part, et du comité syndical ou par délégation au bureau de TE38 qui en fixe les conditions, d'autre part.

3.2.2. Effet du transfert de compétences

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, et ce dans les conditions fixées par l'article L 5721-6-1 du CGCT rendant les dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-5 du même code applicables au syndicat mixte ouvert.

Le montant des emprunts en cours, consacrés au financement de la compétence, est transféré à TE38.

Le personnel concerné par le transfert de compétence, dont la liste est transmise à TE38 préalablement à l'adoption de la délibération du comité syndical visée à l'article 3.2.1. ci-dessus, est transféré à TE38 en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

ARTICLE 4 - REPRISE DES COMPÉTENCES ET RETRAIT DES MEMBRES

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5721-6-3 du CGCT, les règles statutaires sont les suivantes :

4.1. EXCLUSION DE LA REPRISE DES COMPÉTENCES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

En application des dispositions légales, et notamment de l'article L. 2224-31 du CGCT, la qualité d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité relève d'une structure départementale unique ; la compétence transférée ne peut être, en l'état de la législation, reprise par Grenoble Alpes Métropole ou par les communes concernées ayant transféré leur compétence à TE38.

La compétence d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz transférée ne peut être reprise par les communes concernées ayant transféré leur compétence à TE38.

4.2. REPRISE DES AUTRES COMPÉTENCES

Chacune des autres compétences transférables définies aux articles 2.4 et 2.5 des présents statuts peut être reprise à TE38 par chaque personne morale membre, à l'issue du délai minimum de trois ans effectifs d'exercice, dans les conditions suivantes :

- les équipements réalisés par TE38, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire du membre reprenant la compétence deviennent la propriété de celui-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses

habitants. Le membre se substituant alors à TE38 dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée ;

- le membre reprenant une compétence à TE38 continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée à cet établissement ; le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget ;
- la reprise d'une compétence par un membre intervient après acceptation par le comité syndical ou par délégation par le bureau, à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

4.3. RETRAIT DE TE38

Les retraits peuvent intervenir soit à la demande de l'intéressé soit à la demande du président après acceptation par le comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Le retrait des membres du collège n° 1 est impossible en l'état de la législation conformément à l'article 4.1 des présents statuts.

ARTICLE 5 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

En application des dispositions de l'article L.5721-4 du CGCT, renvoyant aux dispositions du titre III du livre I^{er} de la troisième partie du Code (articles L.3131-1 à L.3133-1), les règles relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à TE38.

Dans les six mois suivant son installation, le comité syndical établit son règlement intérieur. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement.

5.1. LE COMITÉ SYNDICAL

Les dispositions relatives au fonctionnement de ce comité syndical sont prises en application de l'article L. 5212-16 du CGCT.

5.1.1. Composition

TE38 est administré par un comité syndical placé sous la présidence de son président et composé de l'ensemble des représentants des membres :

- De chaque commune et EPCI (hors Grenoble Alpes Métropole) disposant d'un délégué titulaire.
- De Grenoble Alpes Métropole disposant conformément à l'article L 5217-7 du CGCT, d'un nombre de délégués titulaires proportionnel à la part relative de la population des

communes auxquelles Grenoble Alpes Métropole est substituée, arrondi à l'unité inférieure, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total des sièges du comité syndical, soit 80 délégués titulaires.

Ce nombre de délégués est actualisé au besoin chaque année en fonction de l'évolution ou non du périmètre de TE38 ou de l'évolution de la population du périmètre de TE38.

- Du Département disposant de trois délégués titulaires.

Excepté pour les membres disposant de plus d'un délégué, chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant.

Dans le cas où l'assemblée délibérante d'un membre n'aurait pas désigné ses représentants au sein du syndicat lors de la convocation au comité syndical, le maire ou le président représentera sa collectivité ou son EPCI. Ce dernier portera le nombre de suffrages portés par un délégué de sa collectivité ou de son EPCI.

5.1.2. Attributions

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions relatives aux modifications des conditions initiales de fonctionnement et de durée de TE38 ;
- de la dissolution du syndicat ;
- de l'adhésion de TE38 à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des mesures de même nature que celles qui ont été prises à l'article L. 1612-15 du CGCT.

5.1.3. Fonctionnement

Le comité syndical est réuni au moins deux fois par an, sur convocation de son président ou en cas de vacance ou d'empêchement de ce dernier, du vice-président thématique ayant le rang le plus élevé.

La convocation est adressée à chaque membre au moins 5 jours francs avant la réunion du comité syndical. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à 3 jours francs. Dans cette hypothèse, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi, pour tout ou partie de la discussion, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le comité syndical statue au vu des documents de séance devant être adressés avec la convocation et exposant les questions portées à l'ordre du jour.

Le comité syndical ne peut valablement statuer que si au moins 15% de ses membres en exercice assistent à la séance.

En cas d'empêchement, le délégué titulaire doit se faire représenter par son délégué suppléant. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire du même collège de son choix. Un même délégué ne peut recevoir que deux pouvoirs.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

L'ensemble des délégués des trois collèges votent les affaires présentant un intérêt commun, et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Plus précisément :

- Les délégués des communes membres du collège n° 1 votent l'ensemble des délibérations ;
- Les délégués de Grenoble Alpes Métropole votent l'ensemble des délibérations excepté celles relatives à l'exercice du pouvoir concédant de la distribution publique de gaz ;
- Les délégués du collège n° 2 et 3 votent en cas de transfert d'au moins une des compétences visées à l'article 2.4 et 2.5 des présents statuts, l'ensemble des délibérations relatives à l'exercice de ces compétences.

Chaque délégué est porteur d'une voix au comité syndical.

Les votes ont lieu à main levée. Il est procédé obligatoirement à un scrutin secret,

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation et dans la mesure où il y a plus de candidatures que de sièges à pourvoir ;
- Soit lorsqu'il y a eu lieu de procéder à l'élection du président de TE38.

Lorsqu'il s'agit d'une autre nomination ou présentation et dans la mesure où il n'y a pas plus de candidatures que de sièges à pourvoir, les votes peuvent avoir lieu à main levée si au moins deux tiers des délégués présents ou représentés l'acceptent.

Excepté pour les votes au scrutin secret, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

5.2. LE BUREAU

5.2.1. Composition

Le bureau est composé de 50 membres dont :

- le président de TE38
- 5 vice-présidents thématiques ;
- 11 vice-présidents territoriaux ;
- 32 délégués de territoire ;
- 1 délégué désigné par le conseil départemental ;

5.2.2. Attributions

Sur délibération du comité syndical, il peut disposer de toute délégation à l'exception des exclusions mentionnées à l'article 5.1.2. des présents statuts.

Le bureau examine également pour avis chaque projet soumis au vote du comité syndical faisant l'objet d'une délibération. En cas d'urgence, le président peut décider de ne pas présenter pour avis préalable au bureau un projet soumis au vote du comité syndical. Dans cette hypothèse, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi, pour tout ou partie de la discussion, pour avis préalable au bureau.

5.2.3. Fonctionnement

Le bureau est réuni au moins quatre fois par an, sur convocation de son président ou en cas de vacance ou d'empêchement de ce dernier, du vice-président thématique ayant le rang le plus élevé.

La convocation est adressée à chaque membre au moins 5 jours francs avant la réunion du bureau. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à 3 jours francs. Dans cette hypothèse, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du bureau, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi, pour tout ou partie de la discussion, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le bureau statue au vu des documents de séance devant être adressés avec la convocation et exposant les questions portées à l'ordre du jour.

Il ne peut valablement statuer que si au moins 50% de ses membres en exercice assistent à la séance.

Il n'y a ni suppléant ni pouvoir.

Les membres du bureau votent l'ensemble des décisions. Chaque délégué est porteur d'une voix au bureau.

Les votes ont lieu à main levée. Il est procédé obligatoirement à un scrutin secret,
- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation et dans la mesure où il y a plus de candidatures que de sièges à pourvoir.
Lorsqu'il s'agit d'une autre nomination ou présentation, les votes peuvent avoir lieu à main levée si au moins deux tiers des délégués présents ou représentés l'acceptent.
Excepté pour les votes au scrutin secret, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

5.3. COMMISSIONS THÉMATIQUES

Les commissions thématiques sont instituées par délibération du comité syndical en début de mandat.

La constitution d'une commission spéciale peut être décidée par le comité syndical pour une durée limitée, sur proposition du président de TE38 dans le cas où l'ensemble des commissions thématiques déjà instituées se déclareraient incompétentes pour examiner un sujet. Elle sera présidée par le président de TE38 ou un vice-président thématique.
Les commissions thématiques ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Il n'y a ni suppléance ni pouvoir.

5.4. COMMISSION D'ORIENTATION STRATEGIQUE SUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

La commission d'Orientation stratégique sur la distribution publique d'électricité a pour objectif d'être un lieu d'échanges et de concertation sur la distribution publique de l'électricité entre les différents intervenants de la distribution d'électricité dans le département de l'Isère. Elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

5.5. LES COMITÉS TERRITORIAUX

Les comités territoriaux constituent des lieux d'échange entre le syndicat et les membres du collège n° 1 et 3 dont le siège figure dans un même périmètre géographique. Les membres du collège n° 2 constituent un comité territorial spécifique, le comité territorial n° 11.

La composition de chaque comité territorial figure en annexe 1.

Les comités territoriaux ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, excepté la désignation des délégués de territoire et des vice-présidents territoriaux. Il n'y a pas de pouvoir.

5.6. PRÉSIDENT

Le président est l'organe exécutif de TE38. Il dispose d'importantes compétences à ce titre, et notamment, prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est le chef du personnel. Il le représente en justice.

Le président de TE38 est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

En cas de vacance du poste de président de TE38, il appartient au vice-président thématique ayant le rang le plus élevé d'exercer les attributions de celui-ci jusqu'à son remplacement.

5.7. INÉLIGIBILITÉS ET INCOMPATIBILITÉS

Les fonctions de délégué de territoire, vice-président territorial et vice-président désigné par les membres du collège n°2 et délégué désigné par le conseil départemental entraînent l'inéligibilité aux fonctions de vice-président thématiques ou de président de TE38.

Les fonctions de membres d'une commission thématique ou de la CAO et de la CDSP, de délégués de territoire, de vice-présidents thématiques ou territoriaux, de Président sont incompatibles avec l'exercice de fonctions conduisant à participer soit aux instances représentatives soit à la direction au sein d'une entreprise ou organisme concessionnaire de TE38 ou titulaire de marchés de prestations intellectuelles, de services ou de travaux. Cette incompatibilité s'étend aux filiales et aux sociétés détentrices de tout ou partie du capital de ces entreprises ou organismes.

Ces incompatibilités s'entendent pour les fonctions exercées au moment de la désignation ou ayant été exercées depuis moins de six mois.

Ces incompatibilités ne concernent pas les élus municipaux délégués dans les organes dirigeants et/ou délibérants des régies municipales.

5.8. ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE TE38 AU BUREAU

Excepté pour l'élection du délégué désigné par le département, l'élection des représentants de TE38 au bureau aura lieu lors de la réunion d'installation du comité syndical, qui se réunit avant le 120^{ème} jour suivant la date du deuxième tour des élections municipales. La séance est présidée par le doyen d'âge jusqu'à que le président soit déclaré élu.

5.8.1. Élection du président de TE38

Ne peuvent être candidats à la fonction de président que les délégués titulaires du collège n°1.

Le président est élu par le comité syndical, en son sein, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

5.8.2. Élection des vice-présidents thématiques

Les cinq (5) vice-présidents thématiques sont élus par le comité syndical, en son sein, au scrutin majoritaire de liste bloquée à deux tours, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste doit obligatoirement comprendre autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir.

5.8.3. Élection des délégués de territoire et des vice-présidents territoriaux

5.8.3.1. Pour les représentants issus des comités territoriaux n° 1 à 10

Ne peuvent être candidats à la fonction de vice-président territorial que les délégués titulaires du collège n° 1. Chaque comité territorial peut proposer au maximum un membre qui ne soit pas représentant du collège n° 1.

Les délégués de territoire sont élus par les comités territoriaux, en leur sein, au scrutin plurinominal majoritaire à candidatures isolées. Le vice-président territorial est élu par les comités territoriaux parmi les délégués de territoire, préalablement élus, au scrutin uninominal majoritaire.

Le nombre de sièges au bureau par territoire, fixé à l'annexe 2 aux présents statuts, est fonction du nombre de membres par le territoire :

- Moins de 20 collectivités membres : 2 délégués et 1 vice-président
- Entre 20 et 60 collectivités membres : 3 délégués et 1 vice-président
- Plus de 60 collectivités membres : 4 délégués et 1 vice-président

Pour le territoire n° 10, le nombre de collectivités membres correspond au nombre de communes pour lesquelles la métropole s'est substituée.

Le comité syndical prendra acte des délégués de territoire et des vice-présidents territoriaux ainsi désignés.

5.8.3.2. Pour le représentant issu du comité territorial n° 11

Le vice-président territorial n° 11 est élu par le comité territorial n° 11, en son sein, au scrutin uninominal majoritaire. *En vertu de l'acquisition de mandat, l'ancien vice-président du territoire n°11 regroupant les membres du collège n° 2 occupera jusqu'au prochain renouvellement municipal cette fonction.*

Le comité syndical prendra acte du vice-président ainsi désigné.

5.8.4. Élection du délégué désigné par le département

Lorsque le conseil départemental désigne par délibération ses délégués au sein de TE38 à la suite des élections départementales, ce dernier flèche un des délégués pour exercer la fonction de délégué départemental au bureau de TE38.

Le comité syndical prendra acte du délégué désigné par le département.

ARTICLE 6 – BUDGET - COMPTABILITÉ

6.1. CONTRIBUTIONS DES ADHÉRENTS

En application de l'article L. 5212-16 du CGCT, chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondantes aux compétences qu'il a transférées à TE38 ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale. Les modalités de fixation de la contribution budgétaire de chaque membre sont arrêtées par le comité syndical de TE38.

Cette disposition s'applique après utilisation pour chaque compétence considérée et dans le cadre des délibérations du comité syndical, des ressources propres de TE38 ou des aides financières dont il peut bénéficier.

6.2. RESSOURCES

TE38 pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences, en vertu des lois et règlements applicables, et notamment :

- Les sommes dues par la (ou les) entreprise(s) délégataire(s) en vertu des contrats de délégation de service public dont les redevances R1 et R2 ainsi que la participation aux travaux d'environnement et toutes autres participations des délégataires aux études et aux travaux qu'elles soient définies dans le contrat de concession ou liées à la pratique de TE38 ;
- La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) au titre des articles L.5722-8 et L. 5212-24 du CGCT;
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'État, du FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale), de Collectivités Territoriales, d'Établissements publics ;
- Les contributions des membres et participations des tiers (collectivités locales, professionnels ou autres);
- La récupération de la TVA ;
- Les versements du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- Les dons et legs ;
- Les emprunts (individuels ou collectifs) ;
- Toutes ressources qui pourraient être attribuées par la loi et que le comité syndical déciderait de lever en vertu de celle-ci ;
- Toute ressource que TE38 pourrait être amené à percevoir par transfert ;
- Du revenu des biens meubles ou immeubles de TE38.

Conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, prévue à l'article L. 2333-2, est perçue par TE38 en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres et de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par TE38 en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes de TE38 et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

6.3. COMPTABILITÉ

La comptabilité de TE38 est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les règles fixées par les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du CGCT relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à TE38.

Le receveur est un comptable du Trésor public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les fonctions du comptable de TE38 sont exercées par un Trésorier nommé par arrêté préfectoral sur proposition du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 7— SIÈGE DE TE38

TE38 est domicilié 27 rue Pierre SEMARD à GRENOBLE (38000).

Le siège peut être modifié en tout autre lieu situé en Isère, par délibération du comité syndical.

ARTICLE 8 - DURÉE DE TE38

TE38 est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires pour lesquelles les présents statuts ne prévoient pas une procédure particulière sont décidées par délibération du comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TE38 sera soumis aux règles définies aux articles L.5211-1 et suivants du CGCT et L.5212-1 et suivants du CGCT pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts

et le règlement intérieur de TE38, ceci tant que les règles ne sont pas contraires aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du CGCT.

Annexe n° 1

Liste des membres de TE38

Annexe n° 2

Délégués au bureau par territoire

N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERT IRVE
38001	Abrets en Dauphiné (Les)	2	1	oui	oui	non	oui
38002	Adrets (Les)	9	1	oui	oui	oui	oui
38003	Agnin	3	1	oui	oui	oui	oui
38004	Albenc (L')	6	1	oui	oui	non	oui
38005	Allemont	8	1	oui (sur une partie)	oui	non	oui
38006	Allevard	11	2	non	non	non	oui
38008	Ambel	7	1	oui	oui	non	non
38009	Anjou	3	1	oui	oui	oui	non
38010	Annoisin-Chatelans	1	1	oui	oui	oui	non
38011	Anthorn	1	1	oui	oui	oui	non
38012	Aoste	2	1	oui	oui	non	oui
38013	Apprieu	4	1	oui	oui	oui	oui
38297	Arandon-Passins	1	1	oui	oui	oui	non
38015	Artas	4	1	oui	oui	oui	non
38017	Assieu	3	1	oui	oui	oui	non
38018	Auberives-en-Royans	6	1	oui	oui	non	non
38019	Auberives-sur-Varèze	3	1	oui	oui	oui	non
38020	Auris	8	1	oui	oui	non	non
38225	Autrans-Méandre en Vercors	6	1	oui	oui	non	oui
38022	Avenières Veyrins-Thuellin (Les)	1	1	oui	oui	oui	oui
38023	Avignonet	7	1	oui	oui	non	non
38026	Baime-les-Grottes (La)	1	1	oui	oui	non	oui
38027	Barraux	9	1	oui	oui	non	non
38029	Bâtie-Montgascon (La)	2	1	oui	oui	non	non
38030	Beaucroissant	4	1	oui	oui	non	non
38031	Beaufin	7	1	oui	oui	non	non
38032	Beaufort	4	1	oui	oui	oui	non
38033	Beaulieu	6	1	oui	oui	non	non
38034	Beaurepaire	3	1	oui	oui	non	oui
38035	Beauvoir-de-Marc	4	1	oui	oui	non	non
38036	Beauvoir-en-Royans	6	1	oui	oui	non	non
38037	Bellegarde-Poussieu	3	1	oui	oui	oui	oui
38038	Belmont	2	1	oui	oui	non	non

STATUTS TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

ANNEXE 1 : Membres de TE38

Adoptée le

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-253804025-20191209-2019155-DE

N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERT IRVE
38039	Bernin	9	1	oui	oui	non	oui
38040	Besse	8	1	oui	oui	non	non
38041	Bessins	6	1	oui	oui	non	non
38042	Bévenais	4	1	oui	oui	oui	non
38043	Bilieu	5	1	oui	oui	non	oui
38044	Biol	2	1	oui	oui	oui	oui
38045	Biviers	9	1	oui	oui	non	non
38046	Bizonnes	4	1	oui	oui	non	non
38047	Blandin	2	1	oui	oui	non	non
38048	Bonnefamille	2	1	oui	oui	oui	non
38049	Bossieu	4	1	oui	oui	oui	non
38050	Bouchage (Le)	1	1	oui	oui	non	non
38051	Bougé-Chambalud	3	1	oui	oui	oui	non
38052	Bourg-d'Oisans (Le)	8	1	oui	oui	non	oui
38053	Bourgoin-Jallieu	2	1	oui	oui	non	oui
38054	Bouvesse-Quirieu	1	1	oui	oui	non	non
38055	Brangues	1	1	oui	oui	non	non
38056	Bressieux	4	1	oui	oui	non	non
38058	Brézins	4	1	oui	oui	non	non
38060	Brion	4	1	oui	oui	oui	non
38061	Buisse (La)	5	1	oui	oui	oui	oui
38062	Buisnière (La)	9	1	oui	oui	non	non
38063	Burcin	4	1	oui	oui	oui	non
243800984	CA du Pays Voironnais	5	3	non	non	non	non
243800604	CA Porte de l'Isère	2	3	non	non	non	non
200059392	CC Bièvre Isère	4	3	non	non	non	non
200040111	CC Coeur de Chartreuse	5	3	non	non	non	non
243801073	CC de Bièvre Est	4	3	non	non	non	non
243800745	CC de l'Oisans	8	3	non	non	non	non
243801024	CC du Massif du Vercors	6	3	non	non	non	non
200085751	CC Entre Bièvre et Rhône	3	3	non	non	non	non
200018166	CC Le Grésivaudan	9	3	non	non	non	non
200068567	CC Les Vals du Dauphiné	2	3	non	non	non	non

N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERI	TRANSFERT IRVE
200070431	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	6	3	non	non	non		non
38064	Cessieu	2	1	oui	oui	non		non
38065	Châbons	4	1	oui	oui	non		oui
38066	Chalon	3	1	oui	oui	non		non
38067	Chamagnieu	1	1	oui	oui	oui		oui
38069	Champier	4	1	oui	oui	oui		oui
38070	Champ-près-Frogès (Le)	9	1	oui	oui	non		oui
38567	Chamrousse	9	1	oui	oui	non		oui
38072	Chanas	3	1	oui	oui	oui		non
38073	Chantepérier	7	1	oui	oui	non		non
38074	Chantesse	6	1	oui	oui	oui		non
38075	Chapareillan	9	1	oui	oui	non		non
38076	Chapelle-de-la-Tour (La)	2	1	oui	oui	oui		oui
38077	Chapelle-de-Surieu (La)	3	1	oui	oui	non		non
38078	Chapelle-du-Bard (La)	9	1	oui	oui	oui		non
38080	Charancieu	5	1	oui	oui	non		non
38081	Charantonay	2	1	oui	oui	oui		non
38082	Charavines	5	1	oui	oui	oui		oui
38083	Charette	1	1	oui	oui	non		non
38084	Charnécles	5	1	oui	oui	oui		non
38086	Chasselay	6	1	oui	oui	oui		non
38087	Chasse-sur-Rhône	3	1	oui	oui	non		non
38089	Chassignieu	2	1	oui	oui	non		non
38090	Château-Bernard	7	1	oui	oui	non		oui
38091	Châteauvilain	2	1	oui	oui	non		non
38456	Châtel-en-Trièves	7	1	oui	oui	non		oui
38092	Châtelus	6	1	oui	oui	non		non
38093	Châtenay	4	1	oui	oui	non		non
38094	Châtonnay	4	1	oui	oui	oui		non
38095	Chatte	6	1	oui	oui	non		oui
38097	Chavanoz	1	1	oui	oui	non		oui
38098	Chélieu	2	1	oui	oui	non		non
38099	Chevrières	6	1	oui	oui	non		non

STATUTS TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

ANNEXE 1 : Membres de TE38

Adoptée le

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le



ID : 038-253804025-20191209-2019155-DE

N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERT IRVE
38100	Cheylas (Le)	9	1	oui	oui	non	oui
38101	Cheyssieu	3	1	oui	oui	oui	non
38102	Chézeneuve	2	1	oui	oui	non	non
38103	Chichilianne	7	1	oui	oui	non	non
38104	Chimilin	2	1	oui	oui	non	non
38105	Chirens	5	1	oui	oui	oui	non
38106	Cholonge	7	1	oui	oui	non	non
38107	Chonas-l'Amballan	3	1	oui	oui	oui	non
38108	Choranche	6	1	oui	oui	non	non
38109	Chozeau	1	1	oui	oui	oui	non
38110	Chuzelles	3	1	oui	oui	oui	non
38112	Clavans-en-Haut-Oisans	8	1	oui	oui	non	non
38113	Clelles	7	1	oui	oui	non	oui
38114	Clonas-sur-Varèze	3	1	oui	oui	oui	oui
38116	Cognet	7	1	oui	oui	oui	non
38117	Cognin-les-Gorges	6	1	oui	oui	non	oui
38118	Colombe	4	1	oui	oui	oui	oui
38120	Combe-de-Lancey (La)	9	1	oui	oui	oui	non
223900012	Conseil Départemental de l'Isère		3	non	non	non	non
38124	Corbelin	1	1	oui	oui	non	oui
38127	Cornillon-en-Trièves	7	1	oui	oui	non	non
38128	Corps	7	1	oui	oui	non	oui
38129	Corrençon-en-Vercors	6	1	oui	oui	non	oui
38130	Côte-Saint-André (La)	4	1	oui	oui	non	oui
38131	Côtes-d'Arey (Les)	3	1	oui	oui	oui	non
38132	Côtes-de-Corps (Les)	7	1	oui	oui	non	non
38133	Coublevie	5	1	oui	oui	non	oui
38134	Cour-et-Buis	3	1	oui	oui	oui	oui
38135	Courtenay	1	1	oui	oui	non	non
38136	Crachier	2	1	oui	oui	non	oui
38137	Cras	6	1	oui	oui	oui	non
38138	Crémieu	1	1	oui	oui	oui	oui
38439	Crêts en Belledonne	9	1	oui (sur une partie)	oui (sur une partie)	non	oui

N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERT IRVE
38140	Crolles	9	1	oui	oui	non	oui
38141	Culin	4	1	oui	oui	oui	oui
38253	Deux Alpes (Les)	8	1	oui	oui	non	oui
38144	Diémoz	2	1	oui	oui	non	non
38146	Dizimieu	1	1	oui	oui	oui	oui
38147	Doissin	2	1	oui	oui	non	oui
38148	Dolomieu	2	1	oui	oui	non	oui
38149	Domarin	2	1	oui	oui	non	non
38152	Eclouse-Badinières	2	1	oui	oui	non	oui
38153	Engins	6	1	oui	oui	non	non
38154	Entraigues	7	1	oui	oui	non	non
38155	Entre-deux-Guiers	5	1	oui	oui	oui	oui
38156	Éparres (Les)	2	1	oui	oui	non	non
38157	Estrablin	3	1	oui	oui	oui	non
38159	Eydoche	4	1	oui	oui	non	non
38160	Eyzin-Pinet	3	1	oui	oui	oui	non
38161	Faramans	4	1	oui	oui	oui	oui
38162	Faverges-de-la-Tour	2	1	oui	oui	non	non
38166	Flachère (La)	9	1	oui	oui	non	non
38167	Flachères	4	1	oui	oui	non	non
38171	Forteresse (La)	4	1	oui	oui	oui	oui
38172	Four	2	1	oui	oui	non	oui
38173	Freney-d'Oisans (Le)	8	1	oui	oui	non	non
38174	Frette (La)	4	1	oui	oui	oui	oui
38175	Froges	9	1	oui	oui	non	oui
38176	Frontonas	1	1	oui	oui	oui	non
38177	Garde (La)	8	1	oui	oui	non	non
38180	Gillonnay	4	1	oui	oui	oui	non
38181	Goncelin	9	1	oui	oui	non	oui
38182	Grand-Lemps (Le)	4	1	oui	oui	non	oui
38183	Granieu	2	1	oui	oui	oui	non
38184	Grenay	2	1	oui	oui	oui	oui
38186	Gresse-en-Vercors	7	1	oui	oui	non	oui

STATUTS TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

ANNEXE 1 : Membres de TE38

Adoptée le

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

ID : 038-253804025-20191209-2019155-DE



N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERT IRVE
38163	Haut-Bréda (Le)	11	2	non	non	non	non
38189	Heyrieux	2	1	oui	oui	oui	oui
38190	Hières-sur-Amby	1	1	oui	oui	oui	oui
38191	Huez	8	1	oui	oui	non	oui
38192	Hurtières	9	1	oui	oui	non	non
38193	Isle-d'Abeau (L')	2	1	oui	oui	non	oui
38194	Izeaux	4	1	oui	oui	non	non
38195	Izeron	6	1	oui	oui	non	non
38197	Janneyrias	1	1	oui	oui	non	non
38198	Jarcieu	3	1	oui	oui	non	non
38199	Jardin	3	1	oui	oui	oui	oui
38203	Laffrey	7	1	oui	oui	non	oui
38204	Lalley	7	1	oui	oui	non	oui
38205	Lans-en-Vercors	6	1	oui	oui	non	oui
38206	Laval	9	1	oui	oui	oui	oui
38207	Lavaldens	7	1	oui	oui	non	non
38208	Lavars	7	1	oui	oui	non	non
38209	Lentol	4	1	oui	oui	non	non
38210	Leyrieu	1	1	oui	oui	non	oui
38211	Lieudieu	4	1	oui	oui	oui	non
38212	Livet-et-Gavet	8	1	oui	oui	non	oui
38213	Longchenal	4	1	oui	oui	non	non
38214	Lumbin	9	1	oui	oui	oui	oui
38215	Luzinay	3	1	oui	oui	oui	non
38216	Malleval-en-Vercors	6	1	oui	oui	non	non
38217	Marcieu	7	1	oui	oui	non	non
38218	Marcilloles	4	1	oui	oui	oui	non
38219	Marcollin	4	1	oui	oui	oui	non
38221	Marnans	4	1	oui	oui	non	non
38222	Massieu	5	1	oui	oui	oui	non
38223	Maubec	2	1	oui	oui	non	non
38224	Mayres-Savel	7	1	oui	oui	oui	non
38226	Mens	7	1	oui	oui	non	oui

N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERT IRVE
38228	Merlas	5	1	oui	oui	oui	non
200040715	Métropole Grenoble-Alpes-Métropole	10	1	oui (sur une partie)	non	non	non
38230	Meyrié	2	1	oui	oui	non	oui
38231	Meyrieu-les-Étangs	4	1	oui	oui	oui	non
38232	Meysziez	3	1	oui	oui	oui	non
38236	Miribel-les-Échelles	5	1	oui	oui	oui	oui
38237	Mizoën	8	1	oui	oui	non	non
38238	Moidieu-Détourbe	3	1	oui	oui	oui	oui
38239	Moirans	5	1	oui	oui	oui	oui
38240	Moissieu-sur-Dolon	3	1	oui	oui	oui	oui
38241	Monestier-d'Ambel	7	1	oui	oui	non	non
38242	Monestier-de-Clermont	7	1	oui	oui	non	oui
38243	Monestier-du-Percy (Le)	7	1	oui	oui	non	oui
38244	Monsteroux-Milieu	3	1	oui	oui	oui	non
38245	Montagne	6	1	oui	oui	non	non
38246	Montagnieu	2	1	oui	oui	oui	non
38247	Montalieu-Vercieu	1	1	oui	oui	non	oui
38248	Montaud	6	1	oui	oui	non	non
38249	Montbonnot-Saint-Martin	9	1	oui	oui	non	oui
38250	Montcarra	1	1	oui	oui	non	non
38254	Monteynard	7	1	oui	oui	non	oui
38255	Montfalcon	4	1	oui	oui	non	non
38256	Montferrat	5	1	oui	oui	oui	non
38257	Montrevel	2	1	oui	oui	non	non
38259	Montseveroux	3	1	oui	oui	oui	non
38260	Moras	1	1	oui	oui	oui	non
38261	Morestel	1	1	oui	oui	oui	non
38263	Morette	6	1	oui	oui	oui	oui
38264	Morte (La)	7	1	oui	oui	oui	non
38265	Motte-d'Aveillans (La)	7	1	oui	oui	non	oui
38266	Motte-Saint-Martin (La)	7	1	oui	oui	non	non
38267	Mottier (Le)	4	1	oui	oui	oui	non
38268	Moutaret (Le)	11	2	non	non	non	non

N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERT IRVE
38270	Murette (La)	5	1	oui	oui	oui	non
38272	Murinai	6	1	oui	oui	oui	non
38273	Nantes-en-Ratier	7	1	oui	oui	non	non
38276	Nivolas-Vermelle	2	1	oui	oui	non	oui
38278	Notre-Dame-de-l'Osier	6	1	oui	oui	oui	non
38280	Notre-Dame-de-Vaulx	7	1	oui	oui	non	non
38282	Optevoz	1	1	oui	oui	oui	non
38283	Oris-en-Rattier	7	1	oui	oui	oui	non
38284	Ornacieux-Balbins	4	1	oui	oui	non	non
38285	Ornon	8	1	oui	oui	oui	non
38286	Oulles	8	1	oui	oui	non	non
38287	Oyeu	4	1	oui	oui	non	non
38288	Oytier-Saint-Oblas	2	1	oui	oui	oui	non
38289	Oz	8	1	oui	oui	non	non
38290	Pact	3	1	oui	oui	oui	non
38291	Pajay	4	1	oui	oui	non	non
38294	Panossas	1	1	oui	oui	oui	oui
38295	Parmilieu	1	1	oui	oui	non	non
38296	Passage (Le)	2	1	oui	oui	non	oui
38298	Péage-de-Roussillon (Le)	3	1	oui	oui	oui	oui
38299	Pellafof	7	1	oui	oui	non	non
38300	Penol	4	1	oui	oui	non	non
38301	Percy	7	1	oui	oui	non	oui
38303	Pierre (La)	9	1	oui	oui	oui	non
38304	Pierre-Châtel	7	1	oui	oui	non	oui
38307	Pisieu	3	1	oui	oui	oui	non
38308	Plan	4	1	oui	oui	oui	non
38395	Plateau-Des-Petites-Roches	9	1	oui	oui	non	oui (sur une partie)
38310	Poliénas	6	1	oui	oui	oui	non
38311	Pommier-de-Beaurepaire	3	1	oui	oui	oui	non
38313	Ponsonnas	7	1	oui	oui	oui	non
38314	Pontcharra	9	1	oui	oui	non	oui
38315	Pont-de-Beauvoisin (Le)	2	1	oui	oui	non	oui

N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERT IRVE
38316	Pont-de-Chéruy	1	1	oui	oui	non	oui
38319	Pont-en-Royans	6	1	oui	oui	non	oui
38318	Pont-Évêque	3	1	oui	oui	oui	oui
38320	Porcieu-Amblagnieu	1	1	oui	oui	non	non
38479	Porte-des-Bonnevaux	4	1	oui	oui	oui	non
38321	Prébois	7	1	oui	oui	non	non
38322	Presles	6	1	oui	oui	non	non
38323	Pressins	2	1	oui	oui	non	non
38324	Primarette	3	1	oui	oui	oui	non
38326	Prunières	7	1	oui	oui	oui	non
38329	Quet-en-Beaumont	7	1	oui	oui	non	non
38330	Quincieu	6	1	oui	oui	oui	non
38331	Réaumont	5	1	oui	oui	non	oui
38332	Renage	4	1	oui	oui	non	non
38333	Rencurel	6	1	oui	oui	non	non
38334	Revel	9	1	oui	oui	oui	oui
38335	Revel-Tourdan	3	1	oui	oui	oui	non
38336	Reventin-Vaugris	3	1	oui	oui	oui	oui
38337	Rives	5	1	oui	oui	non	oui
38338	Rivière (La)	6	1	oui	oui	oui	oui
38339	Roche	2	1	oui	oui	oui	non
38340	Roches-de-Condrieu (Les)	3	1	oui	oui	oui	non
38341	Rochetoirin	2	1	oui	oui	non	oui
38342	Roissard	7	1	oui	oui	non	non
38343	Romagnieu	2	1	oui	oui	oui	non
38344	Roussillon	3	1	oui	oui	oui	oui
38345	Rovon	6	1	oui	oui	oui	non
38346	Royas	4	1	oui	oui	oui	non
38347	Roybon	4	1	oui	oui	oui	oui
38348	Ruy-Montceau	2	1	oui	oui	non	oui
38349	Sablons	3	1	oui	oui	oui	oui
38359	Saint Antoine l'Abbaye	6	1	oui	oui	oui	oui
38351	Saint-Agnin-sur-Bion	4	1	oui	oui	oui	non

N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERT IRVE
38352	Saint-Alban-de-Roche	2	1	oui	oui	non	non
38353	Saint-Alban-du-Rhône	3	1	oui	oui	oui	non
38354	Saint-Albin-de-Vaulserre	2	1	oui	oui	non	non
38355	Saint-Andéol	7	1	oui	oui	non	non
38356	Saint-André-en-Royans	6	1	oui	oui	non	non
38357	Saint-André-le-Gaz	2	1	oui	oui	non	oui
38360	Saint-Appolinard	6	1	oui	oui	oui	non
38361	Saint-Arey	7	1	oui	oui	oui	non
38362	Saint-Aupre	5	1	oui	oui	oui	non
38363	Saint-Barthélemy	3	1	oui	oui	non	non
38365	Saint-Baudille-de-la-Tour	1	1	oui	oui	non	non
38366	Saint-Baudille-et-Pipet	7	1	oui	oui	non	non
38368	Saint-Blaise-du-Buis	5	1	oui	oui	oui	non
38370	Saint-Bonnet-de-Chavagne	6	1	oui	oui	non	non
38372	Saint-Bueil	5	1	oui	oui	non	non
38373	Saint-Cassien	5	1	oui	oui	oui	oui
38374	Saint-Chef	1	1	oui	oui	oui	oui
38375	Saint-Christophe-en-Oisans	8	1	oui	oui	non	non
38376	Saint-Christophe-sur-Guiers	5	1	oui	oui	oui	oui
38377	Saint-Clair-de-la-Tour	2	1	oui	oui	non	non
38378	Saint-Clair-du-Rhône	3	1	oui	oui	non	oui
38379	Saint-Clair-sur-Galaure	4	1	oui	oui	non	non
38380	Saint-Didier-de-Bizonnes	4	1	oui	oui	oui	non
38381	Saint-Didier-de-la-Tour	2	1	oui	oui	non	oui
38350	Sainte-Agnès	9	1	oui	oui	oui	non
38358	Sainte-Anne-sur-Gervonde	4	1	oui	oui	oui	non
38369	Sainte-Blandine	2	1	oui	oui	non	oui
38414	Sainte-Luce	7	1	oui	oui	non	non
38417	Sainte-Marie-D-Alloix	9	1	oui	oui	non	non
38418	Sainte-Marie-du-Mont	9	1	oui	oui	non	non
38383	Saint-Étienne-de-Crossey	5	1	oui	oui	non	oui
38384	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	4	1	oui	oui	non	oui
38386	Saint-Geoire-en-Valdaine	5	1	oui	oui	oui	oui

N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERT IRVE
38387	Saint-Geoirs	4	1	oui	oui	oui	non
38389	Saint-Georges-d'Espéranche	2	1	oui	oui	oui	oui
38390	Saint-Gervais	6	1	oui	oui	oui	oui
38391	Saint-Guillaume	7	1	oui	oui	non	non
38392	Saint-Hilaire-de-Brens	1	1	oui	oui	non	non
38393	Saint-Hilaire-de-la-Côte	4	1	oui	oui	oui	non
38394	Saint-Hilaire-du-Rostier	6	1	oui	oui	non	oui
38396	Saint-Honoré	7	1	oui	oui	non	non
38397	Saint-Ismier	9	1	oui	oui	non	oui
38398	Saint-Jean-d'Avelanne	2	1	oui	oui	non	oui
38399	Saint-Jean-de-Bournay	4	1	oui	oui	non	non
38400	Saint-Jean-de-Moirans	5	1	oui	oui	oui	oui
38401	Saint-Jean-de-Soudain	2	1	oui	oui	non	non
38402	Saint-Jean-de-Vaulx	7	1	oui	oui	non	non
38403	Saint-Jean-d'Hérans	7	1	oui	oui	non	non
38404	Saint-Jean-le-Vieux	9	1	oui	oui	oui	non
38405	Saint-Joseph-de-Rivière	5	1	oui	oui	oui	oui
38406	Saint-Julien-de-l'Hérms	3	1	oui	oui	oui	non
38408	Saint-Just-Chaleyssin	2	1	oui	oui	oui	oui
38409	Saint-Just-de-Claix	6	1	oui	oui	oui	non
38410	Saint-Lattier	6	1	oui	oui	non	oui
38412	Saint-Laurent-du-Pont	5	1	oui	oui	oui	oui
38413	Saint-Laurent-en-Beaumont	7	1	oui	oui	non	non
38415	Saint-Marcel-Bel-Accueil	1	1	oui	oui	non	non
38416	Saint-Marcellin	11	2	non	non	non	oui
38419	Saint-Martin-de-Clelles	7	1	oui	oui	non	oui
38115	Saint-Martin-de-la-Cluze	7	1	oui	oui	non	non
38420	Saint-Martin-de-Vaulserre	2	1	oui	oui	oui	non
38422	Saint-Martin-d'Uriage	9	1	oui	oui	non	oui
38424	Saint-Maurice-en-Trièves	7	1	oui	oui	non	non
38425	Saint-Maurice-l'Exil	3	1	oui	oui	oui	oui
38426	Saint-Maximin	9	1	oui	oui	non	oui
38427	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs	4	1	oui	oui	oui	oui

STATUTS TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

ANNEXE 1 : Membres de TE38

Adoptée le

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le



ID : 038-253804025-20191209-2019155-DE

N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERT IRVE
38428	Saint-Michel-en-Beaumont	7	1	oui	oui	non	non
38429	Saint-Michel-les-Portes	7	1	oui	oui	non	non
38430	Saint-Mury-Monteymond	9	1	oui	oui	non	non
38431	Saint-Nazaire-les-Eymes	9	1	oui	oui	non	oui
38432	Saint-Nicolas-de-Macherin	5	1	oui	oui	oui	non
38433	Saint-Nizier-du-Moucherotte	6	1	oui	oui	non	oui
38434	Saint-Ondras	2	1	oui	oui	non	non
38437	Saint-Paul-d'Izeaux	4	1	oui	oui	oui	non
38438	Saint-Paul-lès-Monestier	7	1	oui	oui	non	non
38440	Saint-Pierre-de-Bressieux	4	1	oui	oui	oui	non
38442	Saint-Pierre-de-Chartreuse	5	1	oui	oui	oui	oui
38443	Saint-Pierre-de-Chérennes	6	1	oui	oui	non	non
38444	Saint-Pierre-de-Méaroz	7	1	oui	oui	non	non
38446	Saint-Pierre-d'Entremont	5	1	oui	oui	non	oui
38448	Saint-Prim	3	1	oui	oui	oui	non
38449	Saint-Quentin-Fallavier	2	1	oui	oui	non	oui
38450	Saint-Quentin-sur-Isère	6	1	oui	oui	non	oui
38451	Saint-Romain-de-Jalionas	1	1	oui	oui	non	oui
38452	Saint-Romain-de-Surieu	3	1	oui	oui	oui	non
38453	Saint-Romans	6	1	oui	oui	non	oui
38454	Saint-Sauveur	6	1	oui	oui	non	non
38455	Saint-Savin	2	1	oui	oui	non	non
38457	Saint-Siméon-de-Bressieux	4	1	oui	oui	oui	oui
38458	Saint-Sorlin-de-Morestel	1	1	oui	oui	non	non
38459	Saint-Sorlin-de-Vienne	3	1	oui	oui	oui	non
38460	Saint-Sulpice-des-Rivoires	5	1	oui	oui	oui	non
38462	Saint-Théoffrey	7	1	oui	oui	non	oui
38463	Saint-Vérand	6	1	oui	oui	non	non
38464	Saint-Victor-de-Cessieu	2	1	oui	oui	non	oui
38465	Saint-Victor-de-Morestel	1	1	oui	oui	non	non
38467	Salagnon	1	1	oui	oui	non	non
38468	Salaise-sur-Sanne	3	1	oui	oui	oui	oui
38469	Salette-Fallavaux (La)	7	1	oui	oui	non	oui

N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERT IRVE
38470	Salle-en-Beaumont (La)	7	1	oui	oui	non	oui
38473	Sardieu	4	1	oui	oui	non	non
38475	Satolas-et-Bonce	2	1	oui	oui	non	oui
38476	Savas-Mépin	4	1	oui	oui	oui	non
38480	Septème	3	1	oui	oui	oui	oui
38481	Sérézin-de-la-Tour	2	1	oui	oui	non	oui
38483	Sermérieu	1	1	oui	oui	non	non
38484	Serpaize	3	1	oui	oui	oui	oui
38275	Serre-Nerpol	6	1	oui	oui	oui	non
38487	Seyssuel	3	1	oui	oui	oui	oui
38488	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu	1	1	oui	oui	oui	non
38489	Siévoz	7	1	oui	oui	non	non
38490	Sillans	4	1	oui	oui	oui	non
38492	Sinard	7	1	oui	oui	non	non
38494	Soleymieu	1	1	oui	oui	oui	non
38495	Sône (La)	6	1	oui	oui	oui	non
38496	Sonnay	3	1	oui	oui	oui	non
38497	Sousville	7	1	oui	oui	oui	non
38498	Succieu	2	1	oui	oui	non	non
38407	Sure en Chartreuse (La)	5	1	oui	oui	oui	non
38499	Susville	7	1	oui	oui	oui	non
38500	Têche	6	1	oui	oui	non	non
38501	Tencin	9	1	oui	oui	non	non
38503	Terrasse (La)	9	1	oui	oui	non	non
38504	Theys	9	1	oui	oui	non	oui
38505	Thodure	4	1	oui	oui	non	non
38507	Tignieu-Jamezieu	1	1	oui	oui	oui	oui
38508	Torchefelon	2	1	oui	oui	oui	oui
38509	Tour-du-Pin (La)	2	1	oui	oui	non	oui
38512	Tramolé	4	1	oui	oui	oui	non
38513	Treffort	7	1	oui	oui	non	oui
38514	Tréminis	7	1	oui	oui	non	non
38515	Trept	1	1	oui	oui	oui	oui

N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERT IRVE
38517	Tullins	5	1	oui	oui	non	oui
38518	Valbonnais	7	1	oui	oui	oui	oui
38560	Val-de-Virieu	2	1	oui	oui	oui	oui
38519	Valencin	2	1	oui	oui	oui	oui
38520	Valencogne	2	1	oui	oui	oui	non
38521	Valette (La)	7	1	oui	oui	non	non
38522	Valjouffrey	7	1	oui	oui	oui	non
38523	Varacieux	6	1	oui	oui	oui	non
38525	Vasselin	1	1	oui	oui	oui	oui
38526	Vatlieu	6	1	oui	oui	oui	non
38527	Vaujany	8	1	oui	oui	non	non
38530	Vaulx-Milieu	2	1	oui	oui	non	oui
38531	Velanne	5	1	oui	oui	oui	non
38532	Vénérieu	1	1	oui	oui	oui	non
38535	Vernas	1	1	oui	oui	oui	non
38536	Vernioz	3	1	oui	oui	oui	oui
38537	Verpillière (La)	2	1	oui	oui	non	non
38538	Versoud (Le)	9	1	oui	oui	non	oui
38539	Vertrieu	1	1	oui	oui	oui	non
38542	Veyssilieu	1	1	oui	oui	oui	non
38543	Vézeronce-Curtin	1	1	oui	oui	non	oui
38544	Vienne	3	1	oui	oui	non	non
38546	Vignieu	1	1	oui	oui	oui	non
38292	Villages du Lac de Paladru	5	1	oui	oui	non	oui
38547	Villard-Bonnot	11	2	non	non	non	oui
38548	Villard-de-Lans	6	1	oui	oui	non	oui
38549	Villard-Notre-Dame	8	1	oui	oui	non	non
38550	Villard-Reculas	8	1	oui	oui	non	non
38551	Villard-Reymond	8	1	oui	oui	non	non
38552	Villard-Saint-Christophe	7	1	oui	oui	non	non
38553	Villefontaine	2	1	oui	oui	non	oui
38554	Villemoirieu	1	1	oui	oui	non	oui
38555	Villeneuve-de-Marc	4	1	oui	oui	oui	non

N_Insee/SIREN	Membres	N_Territ	College	Transfert AOD ELECTRICITE	Transfert AOD GAZ	Transfert AOD EP	TRANSFERT IRVE
38556	Ville-sous-Anjou	3	1	oui	oui	non	non
38558	Villette-de-Vienne	3	1	oui	oui	oui	oui
38559	Vinay	11	2	non	non	non	oui
38561	Virville	4	1	oui	oui	non	non
38563	Voiron	5	1	oui	oui	non	oui
38564	Voissant	5	1	oui	oui	oui	non
38565	Voreppe	5	1	oui	oui	non	oui
38566	Vourey	5	1	oui	oui	oui	oui

Territoire	Nombre de vice-président	Nombre de délégués de territoire
Territoire n°1	1 Vice-Président	3 délégués de territoire
Territoire n°2	1 Vice-Président	4 délégués de territoire
Territoire n°3	1 Vice-Président	3 délégués de territoire
Territoire n°4	1 Vice-Président	4 délégués de territoire
Territoire n°5	1 Vice-Président	3 délégués de territoire
Territoire n°6	1 Vice-Président	3 délégués de territoire
Territoire n°7	1 Vice-Président	4 délégués de territoire
Territoire n°8	1 Vice-Président	2 délégués de territoire
Territoire n°9	1 Vice-Président	3 délégués de territoire
Territoire n°10	1 Vice-Président	3 délégués de territoire
Territoire n°11	1 Vice-Président	



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SEDI

Utilisateur : GENOVESE Laurence

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019155
Date de la décision:	2019-12-09 00:00:00+01
Objet:	Statuts de TE38
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.2 - Modification statutaire (extension de périmètre, modification de siège social...)
Identifiant unique:	038-253804025-20191209-2019155-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-253804025-20191209-2019155-DE-1-1_0.xml	text/xml	1126
nom de original:		
155.pdf	application/pdf	464885
nom de métier:		
99_DE-038-253804025-20191209-2019155-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	464885
nom de original:		
PT 4 - DL - Statuts TE38 - Annexe 1.pdf	application/pdf	613437
nom de métier:		
99_DE-038-253804025-20191209-2019155-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	613437
nom de original:		
PT 4 - DL - Statuts TE38 - Annexe 2.pdf	application/pdf	858889
nom de métier:		
99_DE-038-253804025-20191209-2019155-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	858889

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2019 à 14h52min19s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>17 décembre 2019 à 14h52min22s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>17 décembre 2019 à 14h52min23s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>17 décembre 2019 à 14h52min45s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-12-17</i>